

PATRIMOINE

COMMENT SAUVEGARDER UN PATRIMOINE CLASSE ?

Malgré le classement dont ils font l'objet, il arrive que certains bâtiments soient menacés. Différentes pistes s'offrent aux propriétaires de biens classés pour les aider à entretenir leur bien.

1. DEMANDER L'OCTROI DE SUBSIDES POUR LA RESTAURATION

La loi impose aux propriétaires de biens classés de les maintenir en bon état. Ceux-ci reçoivent des subventions destinées à ces travaux, le plus souvent à concurrence de 60%, du montant de ceux-ci. Attention, les propriétaires négligents courent le risque de perdre cet avantage financier. En effet, si les travaux n'ont pas été exécutés après mise en demeure, la loi prévoit de réduire les taux de subsides octroyés pour la réalisation des travaux (art. 211 du CWATUP).

La modulation des subventions se fait en fonction du type de patrimoine : entre les frais nécessaires pour la conservation de la cathédrale de Tournai et ceux que nécessite une petite fontaine de village, il y a une marge... Pour éviter la concurrence entre des biens de valeurs inégales, une hiérarchie a été établie dans les classements par l'introduction de la notion de patrimoine immobilier exceptionnel.

LE PETIT PATRIMOINE POPULAIRE

Il reprend les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale ou contribuent au sentiment d'appartenance, qu'il fasse l'objet ou non d'une mesure de protection. Ce sont, par exemple, les bornes, les potales, les enseignes mais aussi les portes ou portails.

Ce type de patrimoine fait l'objet d'une campagne en faveur de sa restauration, rénovation et valorisation (AGW du 10/12/1998) dans les limites des crédits inscrits à cette fin au budget. Dans ce cadre, des subventions (d'un montant maximal de 6.200 €) sont accordées pour des travaux d'entretien, de réfection, de rénovation et de restauration ou pour toute action collective de mise en valeur et de promotion (montant maximal de 2.500 €) à condition que ces initiatives concernent un élément visible depuis la voirie et que celui-ci présente un caractère esthétique, historique ou exceptionnel. Ce type de subvention concerne le petit patrimoine populaire en général, même s'il n'est pas classé. Le demandeur ne doit pas nécessairement être le propriétaire, mais l'autorisation de ce dernier est impérativement requise.

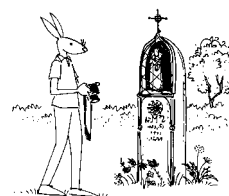

Espace Environnement



Si vous voulez en savoir plus ou bénéficier d'une subvention, adressez-vous au service « restauration » de la DGATLP.



Pour plus de renseignements, adressez-vous au Petit Patrimoine Populaire Wallon, BP 73, 5030 Gembloux 1, Tel. : 070/23 37 36 - E-mail : pppw@skynet.be ou consultez le site de la région wallonne (formulaire en ligne).



**UNE INFORMATION, UN CONSEIL,
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES**

LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

Il reprend les biens dont l'intérêt est considéré comme majeur et pour la conservation desquels la Région a une responsabilité particulière. C'est pourquoi le taux de subvention est majoré à 95 % pour ce type d'édifice.

Une liste de quelques 160 patrimoines exceptionnels a été établie par la Commission des Monuments, Sites et Fouilles avec l'aide de l'Administration et arrêtée par l'Exécutif. Cette sélection est révisable tous les trois ans. Elle est basée sur des critères objectifs calqués sur les directives de l'Unesco en la matière.

Pour ce type de patrimoine qui nécessite de gros budgets, des accords-cadres peuvent être conclus (mais ce n'est pas une obligation) avec les maîtres de l'ouvrage (souvent les communes) de manière à pouvoir s'inscrire sur plusieurs exercices budgétaires et de façon à conserver des fonds pour d'autres éléments du patrimoine wallon.

2. DEMANDER UNE INTERVENTION D'URGENCE LIMITÉE DU « SERVICE DE MAINTENANCE » DE LA RÉGION WALLONNE

Pour les bâtiments classés, en instance de classement ou repris sur la liste de sauvegarde, il existe un service spécifique qui octroie des subsides plafonnés à 6.000 € HTVA par année (ou 60 % du montant des travaux) pour l'ensemble des opérations d'entretien, qu'elles soient préventives ou curatives, provisoires ou définitives.

Ces travaux visent le maintien de l'état sanitaire des biens immobiliers. Il s'agit d'éviter, grâce à une petite intervention d'urgence, l'amplification des dégradations dues à une insuffisance ou l'absence d'entretiens réguliers qui entraînent ensuite des opérations de restauration lourde.

Si vous voulez en savoir plus ou bénéficier de cette intervention d'urgence, adressez-vous à la DGATLP.



3. S'ADRESSER À L' « INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON » SI LE PATRIMOINE CLASSÉ EST EN PÉRIL

L'Institut du Patrimoine wallon a été mis en place par le décret du 1er avril 1999 (*art. 217-229 du CWATUP*).

Il s'agit d'un organisme public qui a pour mission, d'une part, d'assister les propriétaires des biens classés énumérés dans une liste arrêtée par le Gouvernement, en vue de les réhabiliter et, d'autre part, d'assurer la conservation des savoir-faire et de favoriser le perfectionnement dans les métiers du patrimoine.

Cette initiative est partie du constat que certains propriétaires privés ne respectaient pas la loi qui leur impose d'entretenir leur bien, soit par négligence, soit parce qu'ils se trouvaient démunis devant l'ampleur de la tâche.

Tout propriétaire de bien classé peut s'adresser à l'Institut du Patrimoine wallon qui examinera la demande et orientera le demandeur dans ses démarches (visite d'évaluation sur place, suivi des démarches auprès des pouvoirs publics, étude du potentiel de réaffectation...).

La liste des biens dont l'Institut du Patrimoine wallon doit assurer la sauvegarde et la réaffectation est arrêtée par le Gouvernement. Actuellement, elle comporte près d'une centaine de bâtiments en péril, mais elle peut être revue tous les six mois en fonction de nouvelles propositions.

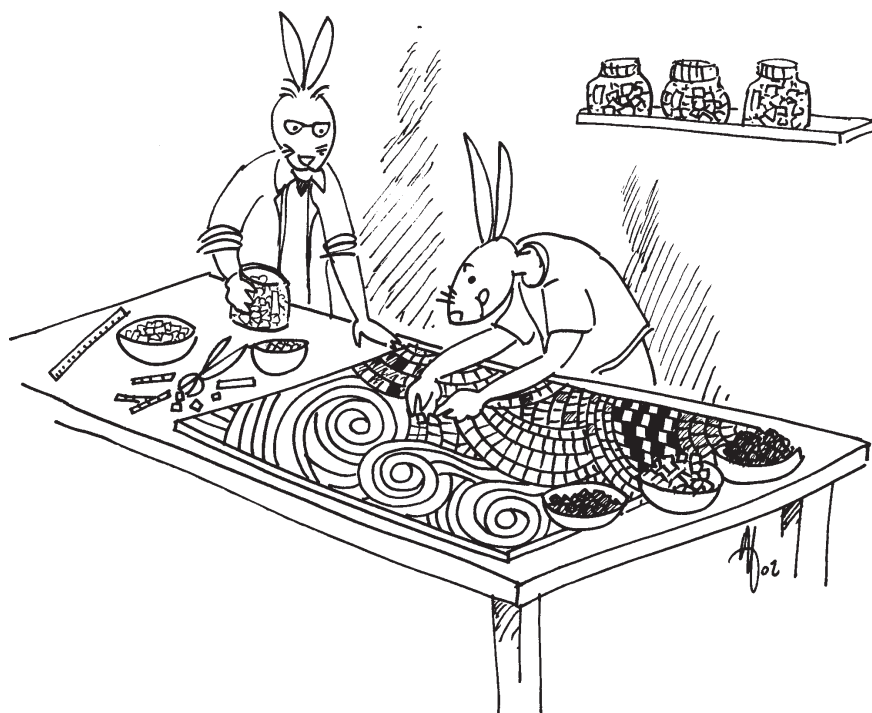
Le critère prioritaire pris en considération est **l'état d'urgence**.

Voici quelques exemples d'interventions possibles :

- acquisition d'un bien dont la restauration est confiée à une association porteuse d'un projet : elle pourra y réaliser ses activités;
- octroi d'un subside pour une étude de réaffectation et intervention dans le financement de la restauration de parties non classées;
- acquisition et transformation d'un bâtiment en vue de le revendre;
- recherche d'investisseur.



Une autre mission de l'Institut du Patrimoine wallon est d'assurer la conservation des savoir-faire et le perfectionnement des métiers du patrimoine.










Des cycles de formation aux techniques anciennes de restauration et des séminaires thématiques pour les gestionnaires de projet sont organisés dans l'ancienne abbaye réaffectée de la « Paix-Dieu » à Amay (Centre eurégional des métiers du patrimoine, rue de la Paix-Dieu, 1 à 4540 Amay, Tel: 085/41 03 50).

L'Institut du Patrimoine wallon est situé actuellement rue du Lombard 79 à 5000 Namur (081/65 41 54).



Les Bonnes Adresses

-  *Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'éco-conseiller de votre commune*
-  *Le Numéro Vert de la Région wallonne : 0800/11.901 (appel gratuit) - site Internet : www.wallonie.be*
-  *La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP), rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.21.11*
-  *Les Directions extérieures de la DGATLP*
-  *Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne*
-  *Espace Environnement, rue de Montigny 29 - 6000 CHARLEROI - Tél. : 071/300.300
e-mail : espace@brutele.be - site Internet : www.espace-environnement.be*
-  *Vous pouvez vous procurer toutes les adresses utiles à la permanence téléphonique de la Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement, tous les matins de 9h30 à 12h30 au 071/300.300*